

## AUX PROPRIÉTAIRES ACTUELS ET NOUVEAUX PROPRIÉTAIRES DE PISCINE

L'école est terminée depuis trois semaines et nous sommes en début de la saison chaude. La municipalité de Saint-Aubert profite de cette occasion pour vous rappeler que l'installation d'une piscine est soumise à un règlement provincial S-3.1.02, r.1 concernant les mesures de sécurité à prendre pour éviter les noyades.

Suite à un inventaire sommaire, nous avons constaté que des nouvelles piscines ont été installées sans permis et de plus, non conformes aux règlements en vigueur. Nous demandons à ces propriétaires de me contacter pour se procurer le permis d'installation de la piscine afin de sécuriser son accès dans le respect des normes actuelles.

Tous les modèles de piscines à parois solides ou souples, creusées, semi-creusées, démontables ou gonflables, excepté les barboteuses pour enfant, doivent faire l'objet d'un permis émis par la municipalité. Également les spas dont la capacité n'excède pas 2 000 litres sont assujettis au même règlement que les piscines.

### Voici un extrait du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles article 6 :

*Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:*

- 1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;*
- 2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;*
- 3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.*

**Pour plus d'informations communiquez au 418-598-3368 au poste 205**

**Barbara Gauthier**  
**Inspecteur en bâtiment**  
**et en environnement.**



## PERMIS DE BRÛLAGE

La saison est propice pour les feux extérieurs. Sachez que vous devez avoir une autorisation du directeur du service incendie, Monsieur Steeve Saint-Pierre, pour tout feu à ciel ouvert. Vous pouvez rejoindre Monsieur Saint-Pierre au 418-291-2791. Merci de votre collaboration.



## COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES « P'TIT COUP DE POUCE »

Les jeunes travailleurs de la Coopérative jeunesse de services sont maintenant disponibles en tout temps pour répondre à vos besoins, c'est-à-dire la semaine, les soirs et la fin de semaine. N'hésitez pas à utiliser leurs services, car en plus d'en bénéficier, vous leur permettez d'acquérir de sérieuses expériences de travail. Ils tondent votre pelouse, font le ménage de votre maison et/ou chalet, lavent vos fenêtres, gardent vos enfants, sarclent votre jardin, peignent votre galerie, etc. Dépêchez-vous de prendre contact avec eux, car ils ne sont là que l'été. Vous pouvez les rejoindre au 418-358-0633, sur les heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00.

Xavier Bernier  
Animateur CJS

